

COULONGES SUR L'AUTIZE

Règlement Intérieur / Salle multi-activités L'Etoile

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-217901016-20240117-Ddelib-002-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024

Article 1 : Description des lieux et des services

- Un hall d'accueil avec 2 WC
- Une grande salle multi-activités pouvant accueillir 99 personnes

Article 2 : Modalités de réservations de la salle multi-activités (SMA)

Le tableau de réservation de la salle sera consultable dans la salle et sur le site internet de la Mairie de Coulonges-sur-l'Autize afin d'en connaître l'utilisation et les plages disponibles pour une éventuelle réservation.

Pour les écoles et les associations qui utilisent la salle de façon régulière dans le cadre de leur activité, les créneaux horaires leur seront attribués pour l'année sans avoir à renouveler leur réservation.

Le planning sera mis à jour sur le tableau des réservations pour information de tous.

Pour les associations qui souhaitent réserver la salle de façon ponctuelle, un responsable de l'association fera la réservation en ligne sur le site internet de la commune ou en envoyant un mail au secrétariat de mairie à secretariat@coulongessurlautize.com, qui se chargera de confirmer et d'enregistrer la demande.

Article 3 : Horaires, modalités d'ouverture et de fermeture, conditions d'accès

Horaires d'ouverture de la SMA : de 9h à 23h.

Une boîte à clés sera installée à l'entrée de la salle et le code sera transmis aux responsables des utilisateurs de la salle.

Pour une utilisation ponctuelle, la clé sera récupérée à la Mairie et remise à la Mairie après utilisation. L'ouverture et la fermeture du lieu sont sous la responsabilité des utilisateurs.

Article 4 : Modalités d'utilisation

Lorsque ces locaux sont utilisés, ils passent sous la responsabilité de l'utilisateur qui se doit d'en respecter les usages et de les laisser dans le meilleur état de propreté et d'hygiène (du matériel sera à disposition). La détérioration de matériel engage la responsabilité civile de l'association concernée, la police d'assurance de chaque association est annexée à la signature de la présente.

Les jeux de ballon (foot en salle, basket, handball...) ne sont pas autorisés dans la salle.

Le port de chaussures n'est pas autorisé dans la salle.

Un registre sera à disposition pour noter toute anomalie constatée suite à l'utilisation de la SMA.

Le nombre maximum de personnes dans la salle fixé par les services d'incendie et de secours doit être respecté.

Article 5 : Contribution financière

Pour les associations qui utilisent la salle annuellement, une participation annuelle de 150 € sera demandée pour les fluides (eau, électricité et chauffage).

La contribution financière sera revue chaque année en fonction des consommations, nous comptons sur votre vigilance.

Les associations adhérentes doivent se conformer aux règles de sécurité obligatoires comme précisé au Règlement Intérieur de la SMA.

Approuvé par délibération du conseil municipal du 17 janvier 2024

Fait à COULONGES le 18 janvier 2024

Le Maire,
Danielle TAVERNEAU

